



Vivre **en français** au Québec

Québec 



Table des matières

- 4 **POURQUOI UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE ?**
- 4 Les facteurs qui ont motivé l'adoption de la Charte de la langue française
- 5 Les progrès accomplis depuis l'adoption de la Charte de la langue française
- 6 **L'ÉDUCATION : PRIORITÉ À LA FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE**
- 6 L'enseignement primaire et secondaire
- 9 L'enseignement collégial et universitaire
- 10 **LA SANTÉ : DES SERVICES EN FRANÇAIS ET EN D'AUTRES LANGUES**
- 11 **LA FRANCISATION DES MILIEUX DE TRAVAIL**
- 12 Que signifie « travailler en français » au Québec ?
- 14 La francisation des entreprises : une démarche continue
- 16 **LE COMMERCE ET LES AFFAIRES : LE FRANÇAIS S'AFFICHE**
- 16 L'affichage public et commercial
- 17 L'étiquetage des produits
- 18 Le nom d'une entreprise
- 19 La documentation commerciale et publicitaire
- 20 **UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE QUI FONCTIONNE EN FRANÇAIS**
- 20 Dénominations, correspondance et communications écrites
- 21 La Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française
- 22 La Politique sur les marchés publics
- 23 **LE FRANÇAIS DANS L'INFORMATIQUE ET SUR L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION**
- 23 La Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications
- 24 Le choix du matériel et des logiciels
- 25 La production et la transmission de l'information dans Internet
- 26 **LE BILINGUISME DANS LES TEXTES LÉGISLATIFS ET AU TRIBUNAL**
- 26 Les textes législatifs
- 26 La langue des tribunaux
- 27 **LE FRANÇAIS, LANGUE D'UNE VIE CULTURELLE DYNAMIQUE ET OUVERTE SUR LE MONDE**
- 27 Le français, langue de création
- 28 Une ouverture aux autres cultures
- 30 **IMMIGRATION ET FRANCISATION**
- 31 **DES QUESTIONS ? OÙ S'ADRESSER ?**
- 31 Le Secrétariat à la politique linguistique
- 32 Le Conseil supérieur de la langue française
- 33 L'Office québécois de la langue française
- 35 La Commission de toponymie du Québec



Situé au nord-est du continent américain, le Québec compte plus de sept millions d'habitants dont 81,4 % ont le français comme langue maternelle. Il regroupe la plus importante population francophone au Canada, puisque près de 86 % de celle-ci vit au Québec.

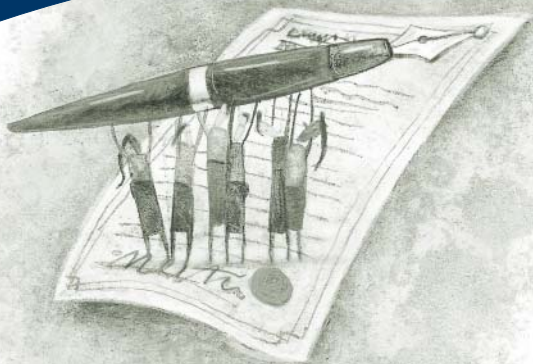
Les francophones sont cependant minoritaires au Canada et en Amérique du Nord. Depuis cinquante ans, la proportion de francophones au sein de la population canadienne n'a cessé de diminuer, passant de 29 % en 1951 à 22,9 % en 2001. Sans le Québec, les francophones représentent, en 2001, 4,4 % de la population canadienne.

Entourés de 300 millions d'anglophones, les francophones ne forment que 2 % de la population de l'Amérique du Nord. Ils doivent composer avec les forces des marchés linguistiques canadien et américain qui favorisent l'usage de l'anglais. La situation de la langue française en Amérique du Nord reste donc précaire et doit faire l'objet d'une vigilance constante. C'est pourquoi, à partir de la fin des années 1960, les gouvernements québécois successifs ont choisi de doter le Québec d'une politique linguistique.

La pièce maîtresse de cette politique linguistique est la Charte de la langue française, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 26 août 1977. Cette charte, d'une portée plus large que les lois linguistiques qui l'ont précédée, réaffirme la volonté des Québécoises et des Québécois de faire du français la langue normale et habituelle de la vie publique, celle par laquelle s'exprime la vitalité sociale, culturelle, intellectuelle et économique du Québec.

La Charte de la langue française est complétée par une dizaine de règlements et par une politique gouvernementale qui encadre l'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration. D'autres politiques gouvernementales portent sur des secteurs dont la dimension linguistique est stratégique (éducation, culture, immigration, technologies de l'information, etc.) et visent également à assurer la pérennité et le rayonnement du fait français au Québec. Toutes ces mesures composent la politique linguistique du Québec, laquelle a pour but de promouvoir la langue française et de favoriser son épanouissement dans le contexte nord-américain.

Tout en cherchant à préserver son identité et à valoriser sa culture et sa langue, le Québec s'est plus que jamais ouvert sur le monde au cours des dernières décennies. En témoignent l'importance actuelle des exportations québécoises – le Québec exporte désormais 60 % de tout ce qui y est produit – ou encore le fait que ce soit au Québec que se trouve le plus haut taux de main-d'œuvre bilingue et multilingue en Amérique du Nord. De fait, la situation géopolitique particulière du Québec, ses héritages européens et sa volonté de vivre en français dans un contexte nord-américain en font aujourd'hui un ardent défenseur de la diversité culturelle et linguistique.



POURQUOI UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE ?

Depuis quatre cents ans, l'une après l'autre, chaque génération de Québécoises et Québécois s'est employée à préserver l'usage de la langue française.

Les facteurs qui ont motivé l'adoption de la Charte de la langue française

Au 20^e siècle, plusieurs facteurs vont motiver le choix de baliser, par une politique linguistique, les rapports entre les langues parlées sur le territoire québécois :

- Le pouvoir d'attraction de la langue anglaise s'est accru sur le continent nord-américain avec l'industrialisation et avec l'urbanisation.
- Le poids démographique des francophones au Canada et celui du Québec au sein du Canada diminuent depuis 1951.
- La tendance, avant 1977, qu'avaient les nouveaux arrivants à inscrire majoritairement leurs enfants à l'école anglaise a suscité diverses crises linguistiques dans le réseau scolaire québécois.
- Un faible taux de natalité fait en sorte que l'avenir démographique des francophones d'Amérique dépend fortement, même au Québec, de l'intégration des immigrants.

Les progrès accomplis depuis l'adoption de la Charte de la langue française

La politique linguistique a donc été instituée pour contrer la force d'attraction de l'anglais, perceptible surtout à Montréal et dans les régions du Québec où le français est en contact quotidien avec cette langue. Vingt-cinq ans après l'adoption de la Charte de la langue française, on constate que le français a progressé au Québec :

- L'affichage public et commercial a en partie retrouvé un visage français, particulièrement à Montréal.
- Les consommateurs francophones obtiennent davantage de services dans leur langue.
- L'usage du français s'est accru chez les travailleurs et dans la vie des entreprises.
- La fréquentation de l'école française par les jeunes immigrants a augmenté, ce qui a favorisé leur intégration à la société québécoise majoritairement francophone.
- Les écarts de revenus et de statuts, autrefois défavorables aux francophones, se sont atténués.

Malgré ces avancées, des progrès importants doivent encore être réalisés pour que le français devienne et demeure la langue normale et habituelle des communications publiques au Québec. Des pressions continuent de s'exercer quotidiennement sur la langue française au Québec, surtout dans un contexte de mondialisation des économies où règnent les nouvelles technologies de l'information et des communications. C'est pourquoi la politique linguistique québécoise garde toute sa pertinence.



L'ÉDUCATION : PRIORITÉ À LA FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE

Le Québec possède un réseau scolaire de qualité qui, par son organisation et ses méthodes pédagogiques, se classe parmi les systèmes d'éducation les plus modernes des pays industrialisés. On y trouve également des institutions universitaires de haut niveau, reconnues à travers le monde pour leur enseignement et leurs activités de recherche.

La grande majorité des établissements qui forment le réseau public québécois de l'éducation offre un enseignement en français. Il existe aussi depuis longtemps, au Québec, un système public complet d'enseignement en anglais, de la maternelle à l'université.

L'enseignement primaire et secondaire

Avec une population à plus de 80 % francophone, il est normal que la plupart des élèves québécois reçoivent leur enseignement en français. De plus, afin de favoriser leur intégration à la majorité francophone, les enfants d'immigrants qui choisissent de vivre au Québec sont tenus de fréquenter l'école française jusqu'au terme de leurs études secondaires. Toutefois, diverses exceptions à ce principe, fondées sur des critères établissant un lien avec la communauté québécoise anglophone, permettent à des enfants d'être scolarisés en anglais.

Les règles qui établissent l'admissibilité à l'école anglaise

Les situations particulières qui permettent d'établir l'admissibilité d'un enfant à un établissement scolaire, public ou privé subventionné, de langue anglaise sont prévues dans la Charte de la langue française. Les principales règles sont :

- Le père ou la mère de l'enfant est citoyen canadien et a reçu la majeure partie de son enseignement primaire en anglais au Canada.
- Le père ou la mère est citoyen canadien et l'enfant a reçu la majeure partie de son enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada.
- Le père et la mère ne sont pas citoyens canadiens mais l'un d'eux a reçu la majeure partie de son enseignement primaire en anglais au Québec.

Lorsqu'un enfant est autorisé à recevoir son enseignement en anglais, selon ces règles, ses frères et sœurs le sont aussi. De plus, lorsqu'un enfant séjourne temporairement au Québec parce que l'un de ses parents y étudie ou y travaille, il peut fréquenter, au choix, l'école française ou l'école anglaise pendant son séjour.

Ces règles s'appliquent pour l'inscription des enfants dans les écoles publiques ou privées qui sont subventionnées. Or il existe aussi, au Québec, des établissements privés, de langue française comme de langue anglaise, qui ne sont pas subventionnés. Leur fréquentation n'est pas assujettie aux dispositions législatives relatives au choix de la langue d'enseignement. Notons toutefois que, lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité d'un enfant dans un établissement scolaire, public ou privé subventionné de langue anglaise, il n'est pas tenu compte de l'enseignement en anglais reçu au Québec dans un établissement privé non subventionné.

L'enseignement des langues

Le ministère de l'Éducation met en œuvre diverses mesures pour valoriser l'enseignement du français et améliorer l'apprentissage d'autres langues. Ces mesures sont destinées à stimuler, chez les jeunes, le désir de bien connaître la langue française et de l'utiliser correctement. Elles visent aussi, notamment, à favoriser la maîtrise fonctionnelle du français en luttant contre l'analphabétisme et en soutenant davantage les nouveaux arrivants et les élèves allophones.

Dans le réseau scolaire francophone, une place importante est réservée à l'enseignement de l'anglais comme langue seconde au Québec, alors que son apprentissage est favorisé dès l'enseignement primaire, jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Simultanément, des efforts sont aussi faits pour améliorer l'apprentissage du français, langue seconde, dans les écoles du réseau scolaire anglophone.

Enfin, l'enseignement d'une troisième langue est déjà offert dans plusieurs écoles secondaires. Le ministère de l'Éducation entend généraliser cette pratique.

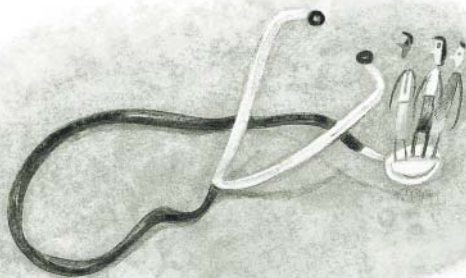
L'enseignement collégial et universitaire

Une fois terminées ses études secondaires, l'étudiant québécois a toute la latitude de s'inscrire au collège puis à l'université de son choix, que la langue d'enseignement y soit le français ou l'anglais.

Depuis quelques années, les collèges et les universités francophones du Québec se sont donné des stratégies d'amélioration de la qualité du français de leurs étudiants.

Par ailleurs, la Charte de la langue française exige des collèges et universités du Québec qu'ils se dotent d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Dans le cas des établissements offrant un enseignement en français à la majorité de leurs élèves, cette politique porte sur le français comme langue d'enseignement, langue de communication de l'administration et langue de travail, ainsi que sur la qualité du français et sa maîtrise par les élèves et par le personnel.

Dans le cas des établissements offrant un enseignement en anglais à la majorité de leurs élèves, la politique traite de l'enseignement du français comme langue seconde et du français comme langue des communications écrites de l'administration de l'établissement avec le gouvernement, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux et scolaires, les services de santé, les services sociaux et avec les personnes morales établies au Québec.



LA SANTÉ : DES SERVICES EN FRANÇAIS ET EN D'AUTRES LANGUES

Au Québec, le réseau de la santé et des services sociaux est principalement francophone et les services de ce réseau doivent être partout offerts en français. La Charte de la langue française consacre d'ailleurs le droit de toute personne de communiquer en français avec les services de santé et les services sociaux.

Afin que les personnes d'expression anglaise aient, comme les francophones, la possibilité de se faire soigner dans leur langue, certains établissements se sont vu confier la responsabilité de fournir des services en langue anglaise. Ainsi, toute personne de langue anglaise a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux dans sa langue, dans la mesure où le permettent les ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services. En pratique, on constate que les anglophones ont accès à des services de santé et à des services sociaux en anglais dans l'ensemble du territoire.

Dans le même esprit, le ministère de la Santé et des Services sociaux favorise, compte tenu des ressources, l'accès à des services de santé et des services sociaux, dans leur langue, pour les personnes des différentes communautés culturelles du Québec.



LA FRANCISATION DES MILIEUX DE TRAVAIL

Pour que la langue française ne soit pas confinée à la sphère privée et pour qu'il soit utile et attrayant de l'apprendre et de l'utiliser, elle doit pouvoir donner accès à des emplois rémunérateurs et à des postes de commande. Elle doit devenir indispensable dans les milieux de travail. C'est pourquoi la langue du travail est au cœur de la politique linguistique québécoise.

Certes, l'emploi de la langue française comme langue du travail n'élimine pas l'emploi de l'anglais ou d'autres langues lorsque cela s'avère nécessaire. On n'a qu'à constater l'importance des exportations dans l'économie québécoise pour comprendre que les communications des entreprises avec la clientèle extérieure se font souvent dans plusieurs autres langues que le français.

Il est vrai cependant, étant donné le droit reconnu aux travailleurs d'exercer leurs activités en français, que la Charte de la langue française prévoit que les entreprises établies au Québec doivent normalement employer le français, notamment dans les communications adressées à leur personnel ainsi que dans celles relatives au fonctionnement de l'entreprise et aux relations de travail. Suivant la même logique, les conventions collectives doivent être rédigées en français.

La Charte de la langue française interdit également à un employeur de congédier ou de rétrograder un employé parce qu'il ne parle que le français. De même, un employeur ne peut exiger la connaissance d'une autre langue que le français à moins que la fonction n'exige la connaissance, ou un niveau de connaissance spécifique, de cette autre langue. Toute personne qui se croit victime de ce type de discrimination peut exercer un recours afin d'obtenir réparation.

Les milieux d'affaires québécois participent activement à la démarche de francisation de leurs entreprises. Les entreprises qui souhaitent s'établir au Québec pour y mener des activités de production, de commercialisation ou de recherche tireront, elles aussi, un profit maximal du choix qu'elles ont fait de s'y implanter en s'engageant dans une démarche de francisation qui facilitera grandement leur intégration à la société québécoise.

Que signifie « travailler en français » au Québec ?

Généraliser l'emploi et la connaissance du français

Afin d'assurer la généralisation du français dans tous les milieux de travail, la Charte de la langue française a prévu des mesures particulières pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus au Québec. Celles-ci doivent s'engager dans une démarche visant à assurer qu'elles se conforment à la loi et que l'usage du français y est généralisé.

Agir pour que le personnel parle le français

Pour que la vie au travail puisse se dérouler en français, il faut que les cadres et les membres du personnel de l'entreprise connaissent le français et soient en mesure de l'utiliser dans leurs échanges. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise doit faire le nécessaire pour que son personnel acquière cette connaissance du français, notamment par des cours donnés sur les lieux de travail ou dans des maisons d'enseignement.

Afficher en français au sein de l'entreprise

L'entreprise doit s'assurer que l'affichage interne (avis sur les babillards, inscriptions sur les machines de bureau ou d'usine, etc.) est en français. Dans les cas où on utilise à la fois le français et une autre langue, elle doit veiller à ce que le français figure de façon nettement prédominante ou au moins équivalente, selon les situations. Cette dernière règle s'applique aussi à tous les documents, outils de travail et communications écrites de l'entreprise établie au Québec.

Communiquer en français dans le milieu de travail

Les communications officielles entre la direction de l'entreprise et son personnel, de même que les communications entre les membres du personnel, doivent se faire en français. Ainsi, les avis, directives, notes de service et bulletins d'entreprise doivent être rédigés en français.

Disposer de documents de travail en français

L'entreprise doit s'assurer que les documents de travail d'usage courant tels que les formulaires, méthodes de travail, plans, devis, rapports, etc. sont remplis ou rédigés en français, qu'ils soient sur support imprimé ou support électronique. La même règle s'applique à toute la documentation technique et aux documents de référence.

Communiquer en français avec la clientèle, le public et les organismes publics

L'entreprise doit s'assurer qu'elle est en mesure d'informer et de servir sa clientèle du Québec en français. L'accueil de la clientèle, au téléphone ou en personne, doit donc pouvoir se faire en français. Les documents administratifs, commerciaux et publicitaires destinés à la clientèle et au public du Québec doivent également être en français, y compris lorsqu'ils sont sur support électronique. Il en va de même pour les documents qui accompagnent les produits (mode d'emploi, garantie, etc.).

La francisation des entreprises : une démarche continue

L'Office québécois de la langue française est l'organisme chargé d'aider, de conseiller et de suivre les entreprises dans leur démarche de francisation. La Charte de la langue française établit diverses étapes pour ce faire.

L'analyse de la situation linguistique

Toute entreprise employant 50 personnes ou plus doit d'abord s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française et, ensuite, faire l'analyse de sa situation linguistique avec l'aide et les conseils de l'Office. Les grandes entreprises employant plus de 100 personnes doivent, de plus, mettre sur pied un comité de francisation chargé de piloter l'ensemble de la démarche de francisation et composé, à parts égales, de représentants de l'employeur et des travailleurs. L'Office peut aussi, lorsqu'il le juge opportun, demander à une entreprise employant de 50 à 99 personnes de créer un comité de francisation.

Un employeur n'a pas le droit de ne pas rémunérer, de congédier, de mettre à pied, de rétrograder ou de déplacer un travailleur pour la seule raison qu'il a participé aux réunions du comité ou sous-comité de francisation ou effectué des tâches pour ces comités.

Le programme de francisation

Après analyse de la situation linguistique, si l'Office estime que l'utilisation du français est généralisée dans l'entreprise, celle-ci recevra son certificat de francisation. Dans le cas contraire, l'Office demandera à l'entreprise de lui soumettre, puis de mettre en œuvre, un programme de francisation. Ce programme visera à généraliser l'utilisation du français dans l'entreprise et portera sur divers éléments tels que la connaissance du français par le personnel, l'augmentation

du nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français, l'utilisation du français dans les communications internes, dans les documents, dans les technologies de l'information, etc.

Le certificat de francisation

Lorsque l'Office québécois de la langue française juge que les objectifs de francisation sont atteints, il remet un certificat de francisation à l'entreprise. L'obtention de ce certificat ne signifie pas, cependant, qu'il n'est plus nécessaire d'améliorer la situation et la qualité du français dans l'entreprise. Elle doit plutôt être vue comme le début de la vie normale de l'entreprise en français, et celle-ci doit veiller à ce que le français conserve sa place et soit utilisé de manière réelle et durable. Pour assurer la permanence de la francisation, la Charte de la langue française oblige d'ailleurs toute entreprise possédant le certificat de francisation à remettre à l'Office, tous les trois ans, un rapport sur l'évolution de l'usage du français.

Les cas particuliers

Pour juger des mesures de francisation que doit adopter une entreprise, l'Office tient compte de certaines contraintes comme, par exemple, les relations de l'entreprise avec l'étranger, le secteur d'activité de l'entreprise ou la production de biens culturels à contenu linguistique. L'Office tient aussi compte du statut particulier des sièges sociaux ou centres de recherche situés au Québec, dont l'activité s'étend à l'extérieur du Québec. Dans tous ces cas, des ententes particulières peuvent être signées avec l'Office pour donner plus de latitude dans l'usage d'une autre langue que le français. On demande cependant à ces entreprises de privilégier l'usage du français dans les communications et les documents diffusés au Québec.



LE COMMERCE ET LES AFFAIRES : LE FRANÇAIS S’AFFICHE

Plus de 80 % de la clientèle québécoise est francophone. Pour que ces consommateurs puissent être informés et servis dans leur langue, la Charte de la langue française énonce certaines règles pour faire du français la langue normale et habituelle du commerce et des affaires au Québec. Ces règles englobent l’affichage public et commercial, l’étiquetage des produits, le nom des entreprises, la documentation commerciale et publicitaire ainsi que l’ensemble des contacts avec les clients.

L’affichage public et commercial

L’affichage public et commercial vise tout message affiché dans un lieu public, qu’il s’agisse d’une enseigne, d’un écriteau, d’une affiche ou d’un texte temporaire sur un panneau ou dans une vitrine. Tous ces messages doivent être en français.

Il est permis d’ajouter une ou plusieurs autres langues, mais la loi exige que le français soit nettement prédominant, c’est-à-dire qu’il ait un impact visuel beaucoup plus important.

Des exceptions

L’affichage public et commercial dans le métro, les autobus, les abribus et sur les grands panneaux-réclames doit être uniquement en français.

L'affichage public relatif à la santé et à la sécurité doit être en français, mais une autre langue peut aussi être utilisée de façon équivalente au français.

Les messages religieux, politiques, humanitaires, etc. qui s'adressent à un public parlant une autre langue que le français peuvent être rédigés exclusivement dans cette autre langue.

L'affichage public d'un musée, d'un jardin botanique ou zoologique ou d'une exposition culturelle ou scientifique peut être fait à la fois en français et dans une autre langue, pourvu que le français y figure de façon au moins aussi évidente.

L'affichage public et commercial relatif à un événement destiné à un public international, ou à un événement dont les participants viennent en majorité de l'extérieur du Québec, peut se faire à la fois en français et dans une autre langue, pourvu que le français y figure de façon au moins aussi évidente.

L'étiquetage des produits

Par étiquetage des produits, on entend les inscriptions sur les produits eux-mêmes, sur les contenants et les emballages ainsi que les documents qui accompagnent les produits (modes d'emploi, notices d'utilisation, certificats de garantie, etc.).

Sauf quelques exceptions prévues par règlement, tous les produits offerts au Québec, qu'ils soient fabriqués au Québec ou importés, vendus en gros ou au détail, doivent être étiquetés en français. L'usage d'une ou de plusieurs autres langues est cependant possible et, dans ce cas, les inscriptions rédigées en français doivent être au moins équivalentes aux versions dans les autres langues.

Le nom d'une entreprise

Le nom d'une entreprise établie au Québec doit être en langue française.

Des exceptions

Dans l'affichage public et la publicité commerciale, peuvent figurer, uniquement dans une autre langue que le français :

- le nom d'une entreprise établie exclusivement hors du Québec ;
- une appellation d'origine, la dénomination d'un produit exotique ou d'une spécialité étrangère, une devise héraldique ou toute autre devise non commerciale ;
- un toponyme désignant un lieu situé hors du Québec ou un toponyme dans une autre langue que le français, officialisé par la Commission de toponymie du Québec, un patronyme, un prénom ou un nom de personnage, de même qu'un nom distinctif à caractère culturel ;
- une marque de commerce reconnue au Canada au sens de la Loi sur les marques de commerce, sauf si une version française en a été déposée.

Une expression tirée d'une autre langue que le français peut également figurer dans le nom d'une entreprise, à condition qu'elle soit accompagnée d'un générique en langue française.

La documentation commerciale et publicitaire

La documentation commerciale et publicitaire comprend les textes publicitaires sur support imprimé ou électronique, tels que les catalogues, les dépliants, les brochures, les annuaires commerciaux et les sites Internet d'entreprises établies au Québec. En font également partie les factures et les reçus remis à la clientèle, les bons de commande envoyés aux fournisseurs et d'autres documents du même genre.

La documentation commerciale diffusée au Québec doit être rédigée en français. On peut aussi utiliser, en plus du français, une ou plusieurs autres langues mais la version française doit alors avoir une importance au moins équivalente à celle des autres versions.



UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE QUI FONCTIONNE EN FRANÇAIS

L'Administration québécoise doit jouer un rôle exemplaire et moteur dans la promotion du français, afin que ses activités reflètent le fait que le français est au Québec la langue officielle et la langue commune de la vie publique.

Dénominations, correspondance et communications écrites

La Charte de la langue française exige que l'Administration, c'est-à-dire le gouvernement, ses ministères, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux et scolaires ainsi que les services de santé et services sociaux, soient désignés uniquement par leur dénomination française.

La Charte exige aussi que tous les textes et documents de l'Administration soient rédigés en français. Cela n'empêche toutefois pas l'emploi à la fois du français et d'une autre langue. Il en est de même des communications écrites de l'Administration qui sont adressées aux autres gouvernements et à des personnes morales établies au Québec. En outre, l'Administration peut utiliser une autre langue que le français quand elle correspond avec des personnes physiques qui s'adressent à elle dans cette autre langue.

La Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Afin d'assurer la cohésion de ses pratiques en matière linguistique, le gouvernement a adopté, en 1996, la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Certaines exigences de cette politique sont plus strictes que celles énoncées par la Charte de la langue française. Par ailleurs, elle ne s'applique qu'aux ministères et organismes gouvernementaux, à qui elle indique les orientations à privilégier dans l'élaboration et l'adoption de leurs propres politiques linguistiques.

Cette Politique requiert que, de façon générale, les ministères et organismes gouvernementaux emploient exclusivement le français dans la rédaction et la publication de leurs textes et documents, ainsi que dans leurs communications. Seule la version française d'un document d'information fait l'objet d'une diffusion par envoi anonyme ou par publipostage. Mais, si une personne en fait la demande, une version dans une autre langue peut lui être transmise.

Les documents diffusés sur support électronique sont également en français. Toutefois, lorsqu'on désire accroître la visibilité du Québec à l'échelle internationale, ils peuvent aussi être présentés dans d'autres langues. Mais, dans ce cas, la version française doit toujours être accessible de manière distincte.

Le personnel doit s'adresser d'abord en français au public, au téléphone ou en personne. Les messages enregistrés le sont en français; ils peuvent également l'être dans une autre langue s'ils sont accessibles distinctement.

Dans le respect de ces orientations générales, chaque ministère adopte une politique linguistique adaptée à sa mission et au public qu'il dessert. Ainsi, certains ministères et organismes prennent en compte le fait qu'ils s'adressent à une communauté

d'expression anglaise ou à une communauté autochtone ou qu'ils ont des fonctions liées à l'accueil et à l'établissement des personnes qui immigreront au Québec.

Mentionnons enfin que la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration stipule que les ministères et organismes gouvernementaux ne peuvent accorder de contrat, subvention ou avantage à une entreprise employant 50 personnes ou plus qui ne se conforme pas aux prescriptions de la Charte de la langue française en matière de francisation. Les documents d'appels d'offres font mention de cette exigence.

La Politique sur les marchés publics

En 1999, le gouvernement s'est doté d'une Politique sur les marchés publics qui s'applique à toutes les administrations publiques, c'est-à-dire aux ministères et organismes gouvernementaux, aux sociétés d'État, aux municipalités, aux organismes municipaux, aux commissions scolaires, aux collèges d'enseignement général et professionnel, aux universités, aux établissements de santé et de services sociaux, aux régies régionales et aux regroupements d'achat de la santé et des services sociaux ainsi qu'aux entités possédées ou contrôlées par l'une des administrations précitées, à moins qu'il ne s'agisse d'entreprises à but lucratif en concurrence avec le secteur privé.

La Politique sur les marchés publics exige que toutes les étapes du processus d'acquisition se déroulent en français. Les documents d'acquisition, ceux qui accompagnent les biens et services et les inscriptions sur le produit, sur son contenant et sur son emballage doivent également être rédigés en français. De plus, lorsque l'emploi d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.



LE FRANÇAIS DANS L'INFORMATIQUE ET SUR L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION

Le développement de l'informatique et de l'autoroute de l'information pose de nouveaux défis à l'usage du français, aussi bien dans le domaine du travail que dans celui des loisirs électroniques.

L'anglais a toujours occupé une place prédominante dans les technologies de l'information. Mais l'outil de travail et de communication que constitue l'informatique peut très bien être adapté au français, comme à la plupart des langues en usage dans le monde. Au Québec, la langue habituelle des communications courantes étant le français, on doit faire en sorte qu'elle le soit aussi lorsque les communications utilisent un support informatique.

La Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications

Depuis 1992, le Québec dispose d'une Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications qui s'applique au gouvernement, à ses ministères et aux organismes gouvernementaux.

Cette politique vise d'abord à faire en sorte que les communications échangées entre l'Administration et les citoyens

respectent toutes les caractéristiques du français et de ses signes (majuscules, accents et autres signes). Elle a ensuite pour objet d'assurer une utilisation maximale du français dans les postes de travail informatisés du personnel de l'Administration, tant sur le plan du matériel et du logiciel, que de la documentation. Elle entend enfin favoriser une plus grande utilisation du français, partout où il est possible de le faire, par les spécialistes des technologies de l'information et des communications.

En adoptant cette politique, le gouvernement reconnaît toute la portée économique, sociale et culturelle du français à travers les technologies de l'information et des communications. Il démontre également une volonté ferme de faire une place au français dans les technologies. Cette décision vise à créer un effet d'entraînement et à inciter le secteur privé à emboîter le pas, notamment en stimulant l'offre de produits informatiques en français.

Le choix du matériel et des logiciels

En ce qui concerne le matériel (clavier, écran, imprimante, etc.), la règle pour l'Administration québécoise est la même que celle qui s'applique aux entreprises assujetties à la démarche de francisation : on doit utiliser des appareils dont les commandes et l'affichage sont en français et qui produisent tous les signes propres à cette langue. La plupart des logiciels, progiciels et didacticiels courants existent dans une version française qui permet d'utiliser tous les caractères du français et d'effectuer les différentes opérations en français. La généralisation du français comme langue de travail exige de privilégier cette version.

La documentation relative au matériel et aux logiciels doit aussi être en français, ce qui comprend le matériel publicitaire, les guides d'installation et d'utilisation et les manuels de formation.

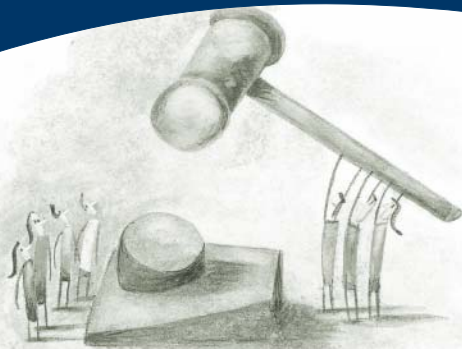
La production et la transmission de l'information dans Internet

Le déploiement de l'autoroute électronique permet à l'information de franchir rapidement les frontières, remettant en question toutes les barrières, y compris les barrières linguistiques. La production et la transmission des connaissances et de l'information par l'autoroute de l'information posent ainsi de nombreux défis aux États dont la langue d'usage n'est pas l'anglais. Aussi le Québec a-t-il voulu :

- prendre les mesures nécessaires pour que le français occupe une place croissante dans les nouvelles technologies ;
- assurer, en concertation avec ses partenaires internationaux, le respect et l'emploi des langues nationales, et en particulier du français, sur l'autoroute électronique.

Pour atteindre ces objectifs, il faut disposer, non seulement de matériel adapté à la langue française, mais aussi d'outils de production et de systèmes de navigation qui permettent, à la fois, de circuler en français sur l'autoroute de l'information et d'en accroître les contenus francophones.

Le gouvernement du Québec fait appel à tous les partenaires du secteur public et privé pour promouvoir la langue française sur l'inforoute et offrir un contenu en français à leurs « visiteurs » internautes. Le gouvernement a lui-même pris l'initiative d'importants programmes de soutien financier conçus dans cette perspective.



LE BILINGUISME DANS LES TEXTES LÉGISLATIFS ET AU TRIBUNAL

Le français est la langue de la législation et de la justice au Québec mais, conformément aux exigences de la constitution canadienne applicables au Québec, une certaine forme de bilinguisme législatif et judiciaire doit être respectée.

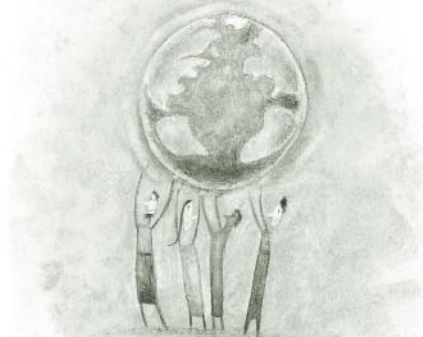
Les textes législatifs

Les lois et règlements, ainsi que certains actes de nature similaire, sont adoptés en français et en anglais et les deux versions ont la même valeur juridique.

La langue des tribunaux

En principe, toute personne peut employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Québec et dans tous les actes de procédure qui en découlent. Il en résulte parfois qu'un juge peut rendre un jugement en anglais même si les justiciables qui se sont adressés à lui ne parlent que le français et que, inversement, un juge peut rendre un jugement en français même si la langue du justiciable est l'anglais. Cependant, la Charte de la langue française permet au justiciable d'obtenir une traduction en français ou en anglais, selon le cas.

Notons toutefois que, dans le cadre d'un procès criminel, toute personne accusée a le droit d'opter pour un procès en français ou en anglais, selon la langue qu'elle estime être la sienne, et il faut que le juge, le jury et le poursuivant soient en mesure de parler la langue choisie par l'accusé.



LE FRANÇAIS, LANGUE D'UNE VIE CULTURELLE DYNAMIQUE ET OUVERTE SUR LE MONDE

Plus qu'une convention sociale ou qu'un simple moyen de communication, la langue française est, pour les Québécoises et les Québécois, une composante fondamentale de leur culture et le premier et principal élément de leur identité. Il n'est donc pas étonnant que la Politique culturelle du Québec adoptée en 1992 s'ouvre, dès ses premières pages, sur l'importance de valoriser la langue française comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder.

Le français, langue de création

Au Québec, la création artistique se fait surtout en français dans toutes les disciplines où interviennent la parole ou l'écriture. En chanson, en théâtre, en littérature et en cinéma, notamment, les œuvres québécoises de langue française ont acquis une influence et une audience, non seulement dans toute la francophonie, mais aussi à travers le monde.

Le Québec a parfois dû développer des formules originales pour favoriser la diffusion de produits culturels francophones dans un marché où la concurrence américaine est vive. Depuis le milieu des années 1980, la Loi sur le cinéma, par exemple, favorise la présence du français à l'écran. Mais, dans tous les secteurs de la culture, le ministère de la

Culture et des Communications met en place des mesures qui visent à favoriser le renouvellement de la création, l'émergence de produits et services novateurs et la production de contenus de langue française.

Au Canada, la radiodiffusion et la télédiffusion sont de compétence fédérale. Pour respecter le caractère francophone du système audiovisuel québécois, des quotas de chansons francophones ont été imposés aux stations de radio de langue française, dès les années 1970, un modèle que d'autres États ont, par la suite, imité. Plus récemment, à la demande du Québec, des règles particulières ont permis l'émergence de canaux de télévision spécialisés en langue française alors que le câble et la diffusion par satellite facilitent la captation d'un nombre toujours croissant de canaux de langue anglaise.

Une ouverture aux autres cultures

La culture québécoise puise une partie de sa vigueur et de sa diversité dans l'apport des anglophones, des nations autochtones et des communautés issues de l'immigration qui, tout en exprimant leur vitalité culturelle dans leurs propres manifestations artistiques, s'ouvrent et participent de plus en plus à la vie culturelle d'expression française.

Si les Québécoises et Québécois ont toujours manifesté un grand attachement aux produits culturels de langue française conçus au Québec, cette préférence n'exclut nullement leur intérêt pour les autres cultures.

En effet, la vie culturelle québécoise se caractérise aussi par son ouverture aux créations venues d'ailleurs. Tout en affirmant son appartenance à la culture d'expression française, le Québec favorise les échanges et fait une place à un éventail, le plus large possible, de produits culturels issus d'autres sociétés.

L'offre de produits culturels est ainsi relativement diversifiée au Québec où la population manifeste une grande ouverture aux cultures provenant de l'étranger. Cela tient notamment à des affinités culturelles fortes avec l'Europe, au grand impact populaire de nombreux festivals culturels et au riche apport culturel des vagues successives d'immigration.



IMMIGRATION ET FRANCISATION

Au Québec, en vertu de la constitution canadienne, la compétence en matière d'immigration est partagée entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Le recrutement des nouveaux arrivants, leur sélection, leur accueil et leur intégration sont parmi les principales responsabilités du Québec.

Annuellement, le Québec accueille près de 40 000 immigrants venus de tous les coins du monde. Entre 1997 et 2001, 43 % d'entre eux connaissaient le français au moment de leur arrivée. Le Québec souhaite en venir à ce qu'il en soit ainsi pour 50 % des immigrants qu'il admet.

Pour faciliter l'intégration des immigrants qui ne parlent pas le français, le gouvernement du Québec offre des cours de français selon diverses formules : formation à temps plein ou à temps partiel dans les carrefours d'intégration, les établissements d'enseignement, en milieu communautaire et en milieu de travail.



Des questions ? **Où** s'adresser ?

Le Secrétariat à la politique linguistique

225, Grande Allée Est, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : (418) 643-4248

Adresse internet : www.spl.gouv.qc.ca

Le Secrétariat à la politique linguistique joue un rôle de conseiller auprès du ministre responsable de la Charte de la langue française, pour la mise en œuvre de la politique linguistique québécoise. Il coordonne la conduite des travaux relatifs aux projets de modifications législatives ou réglementaires en matière de langue. Il intervient pour assurer la cohérence et le suivi des actions gouvernementales dans le domaine linguistique et pour soutenir des actions concertées visant l'emploi, la qualité et la promotion du français au Québec.

Le Secrétariat est aussi chargé de faire connaître la politique linguistique au Québec et à l'étranger. À cet effet, il propose plusieurs brochures et publications qui sont disponibles sur demande.

En outre, le Secrétariat assure l'accès, par l'entremise de son site Internet, aux principales banques de données linguistiques et textuelles produites par les universités québécoises. Ces banques de données, réunies à l'intérieur du Réseau des corpus lexicaux québécois, s'adressent aux linguistes, aux chercheurs et à tous ceux et celles qui s'intéressent à la langue française en usage au Québec.

Le Conseil supérieur de la langue française

800, place D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

Téléphone: (418) 643-2740

Adresse Internet: www.cslf.gouv.qc.ca

Le Conseil supérieur de la langue française conseille le ministre responsable de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. À cet effet, il effectue ou fait effectuer les études et recherches qu'il juge nécessaires et il reçoit et entend les observations de personnes ou de groupes. De plus, le Conseil informe le public, par l'intermédiaire d'avis, de recherches et d'un bulletin trimestriel, sur les questions concernant la langue française au Québec. Ces documents sont accessibles sur demande et plusieurs se trouvent dans le site Internet du Conseil.

De plus, pour reconnaître les efforts des personnes et des organismes qui se sont illustrés par leurs activités de promotion du français, le Conseil décerne chaque année le Prix du 3-juillet-1608, le Prix Jules-Fournier, le Prix Raymond-Charette et l'Ordre des francophones d'Amérique.

L'Office québécois de la langue française

*125, rue Sherbrooke Ouest, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H2X 1X4*

OU

*750, boulevard Charest Est, Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1K 9K4*

Téléphone : 1 888 873-6202

Adresse Internet : www.oqlf.gouv.qc.ca

L'Office québécois de la langue française définit et conduit la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie, ainsi que de francisation de l'Administration et des entreprises. Il assure le respect de la Charte de la langue française, en agissant de sa propre initiative ou suite à la réception de plaintes sur de présumées contraventions à la Charte. Il est également chargé de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec.

Parmi les services offerts par l'Office, mentionnons :

- Un service de renseignements généraux, accessible par téléphone et dans le site Internet de l'Office, qui s'adresse à toute personne désireuse d'obtenir des renseignements sur la Charte de la langue française et ses règlements, sur la façon de porter plainte pour non-respect de la Charte ou sur les produits et services de l'Office.
- Une assistance-conseil en matière de francisation qui s'adresse aux entreprises de 50 personnes ou plus établies au Québec et aux organismes de l'administration publique.

- Une assistance technique en matière de francisation des technologies de l'information et des communications qui s'adresse aux dirigeants et aux travailleurs des entreprises de 50 personnes ou plus établies au Québec ainsi qu'aux dirigeants et aux membres des organismes de l'administration publique québécoise.
- Des outils et services terminologiques et linguistiques :
 - Le *Grand dictionnaire terminologique* (GDT) est accessible dans le site Internet de l'Office; il contient plus de trois millions de termes techniques, français et anglais, couvrant un grand nombre de domaines de l'activité économique, technique et scientifique du Québec.
 - La *Banque de dépannage linguistique* (BDL), qui s'inspire des questions les plus fréquemment posées au service de consultations téléphoniques, est également accessible dans le site Internet de l'Office.
 - Le *Téléphone linguistique* est gratuit et accessible en tout temps aux numéros suivants : (514) 873-9999 (région de Montréal), (418) 528-9999 (région de Québec) et 1 888 829-8899 ou 1 888 828-8899 (ailleurs au Québec).
 - Des consultations linguistiques et terminologiques personnalisées (frais d'appel) sont offertes aux entreprises, aux spécialistes de la langue, aux organismes de l'Administration et au grand public.
- Des publications : *Le français au bureau*, divers ouvrages terminologiques et une revue spécialisée, *La revue d'aménagement linguistique*.

La Commission de toponymie du Québec

1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 5V8

Téléphone : (418) 643-2817

Adresse Internet : www.toponymie.gouv.qc.ca

La Commission de toponymie assure le maintien et l'enrichissement de la nomenclature géographique du Québec. Elle propose au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux; elle établit et normalise la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française; elle inventorie, conserve, officialise et diffuse la nomenclature géographique officielle du Québec.

Parmi les services offerts par la Commission, mentionnons :

- Plusieurs publications, dont le *Répertoire toponymique du Québec* qui comprend plus de 100 000 noms de lieux et près de 700 000 éléments d'information.
- TOPOS, une banque informatisée des noms de lieux officiels du Québec, qui renseigne sur leur localisation, leur origine et leur signification.
- Un service de consultation personnalisée, gratuite et directe, par téléphone ou par courriel, couvrant tous les aspects des noms de lieux : normes sur le choix et l'écriture des noms, origine et signification de ceux-ci, terminologie géographique, etc.
- Une bibliothèque spécialisée, susceptible d'aider les chercheurs en matière de toponymie, de généalogie, de géographie et d'histoire.

Internet: www.spl.gouv.qc.ca

Le contenu de cette brochure a été préparé
par le Secrétariat à la politique linguistique.

Réalisation graphique: Bleu Outremer

Dépôt légal: 2003

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

© Gouvernement du Québec, 2003

ISBN 2-550-40834-9

Achévé d'imprimer: mai 2003

*Secrétariat
à la politique
linguistique*

Québec 